CONVENTION INFIRMIER LIBERAL - DYNABIO
DEPISTAGE COVID-19 PAR RT-PCR

En vue de prélèvements : ☐ à domicile ☐ en centre de dépistage

Remarque : L'ouverture d'un centre de dépistage (en dehors des cabinets ou laboratoires) est soumise à autorisation préfectorale, délivrée par l'ARS sous la responsabilité du laboratoire.

Engagements du laboratoire :

☐ Approvisionnement régulier en kits de dépistage, et information en temps réel concernant le dispositif gouvernemental "Contact Covid" / SI-DEP (06.31.44.74.62)

☐ Partage des dotations d'EPI potentiellement fournies par l'ARS

☐ Récapitulatif individuel des éléments de prise en charge des prélèvements réalisés si nécessaire.

☐ Fourniture de la liste des IDE « conventionnés » (PR-01N012) à l'ensemble des prescripteurs, avec mise à jour régulière.

Engagements du préleveur :

☐ Fourniture impérative de l'ordonnance sous format papier ou mail, sauf cas contact Ameli Pro

☐ Prélèvement à réaliser et transmettre le matin pour garantir un rendu des résultats sous 24h (pas de stockage de plus de 3 heures avant transmission au laboratoire)

☐ Disposer pour chaque patient d'un jeu d'EPI selon les recommandations en vigueur :

- Guide méthodologique Covid-19 sur le site https://solidarites-sante.gouv.fr/
- COVID-19 : Soins infirmiers à domicile : Mesures barrières Coronavirus à domicile sur le site https://www.iledefrance.ars.sante.fr/

☐ Disposer d'une formation au geste technique et aux mesures d'hygiène associées :

- RéPias : Vidéo : tutoriel de techniques de prélèvement de COVID-19 https://www.preventioninfection.fr/

☐ Inscription aux informations de la DGS

- https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/

Date :

Le laboratoire :	Le préleveur : **Nom et prénom**